/DA

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°95-41 du 17 Février 1995

Portant nomination au grade de Lieutenant.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU La Loi N° 87-001 du 27 Février 1987 portant Loi des Finances pour la Gestion 1987, notamment en son article 25 ;

VU La Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin et la Loi N° 88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée et complétée;

VU La Loi N° 90-016 du 18 Juin 1990 portant Création des Forces Armées Béninoises ;

VU La Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU Le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant Composition du Gouvernement ;

VU Le Décret N° 90-180 du 08 Août 1990 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère d'Etat à la Présidence de la République, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale ;

VU Le Décret N° 95-40 du 17 Février 1995 portant nomination au grade de Lieutenant-Stagiaire à titre de régularisation de l'Elève-Officier CHANGO Jean-Claude ;

SUR Proposition du Ministre d'Etat à la Présidence de la République, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 Janvier 1995;

D E C R E T E :

Article 1er.- Le Lieutenant-Stagiaire CHANGO Jean-Claude est promu au grade de Lieutenant pour compter du 1er Octobre 1994.

.../...

Article 2.- Cette promotion n'entraîne aucune incidence financière sur le Budget National conformément aux dispositions de l'article 25 de la Loi des Finances Gestion 1987.

Article 3.- Le Ministre d'Etat à la Présidence de la République, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 17 FEVRIER 1995

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat à la Présidence de la République, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale,

Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,

Robert TAGNON.-
MINISTRE INTERIMAIRE

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 HAAC 2 MEPR-DN 4 MF 4 AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DSCT-INSAE 3 DC/MIL 2 ENA 2 INTERESSE 1 JORB 1.-